

DOCUMENT 2.2 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA

Voici quelques faits saillants sur l'histoire du vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

À l'origine, seuls les hommes riches qui possèdent des biens d'une valeur déterminée, ou qui ont payé un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer, peuvent voter. Seule une petite partie de la population répond à ces exigences. Les femmes ainsi que divers groupes religieux et ethniques sont exclus.

Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, les Canadiennes commencent à s'organiser pour obtenir le droit de voter. Ces femmes obtiennent l'aide d'organisations influentes et déposent des projets de loi aux parlements provinciaux pour obtenir le droit de voter, malgré une opinion publique hostile et le peu d'intérêt des politiciens. Lorsque les projets de loi étaient défaits, elles les déposaient de nouveau jusqu'à ce qu'ils soient finalement acceptés. Le Manitoba est la première province à étendre le suffrage aux femmes, en 1916 et d'autres provinces lui emboîteront le pas peu après, incluant la Nouvelle-Écosse en 1918. En 1918, les femmes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales, au même titre que les hommes.



Nellie McClung, militante dans le mouvement des suffragettes et l'une des premières femmes élues au Canada.

L'universalité du vote (1920-1960)

Le droit de voter devient universel avec la *Loi des élections fédérales* de 1920, mais la discrimination demeure. Les Autochtones et les personnes d'origine chinoise ne pouvaient pas voter. En particulier les citoyens canadiens d'origine japonaise se voient refuser le droit de suffrage, même après avoir été au service de l'armée canadienne pendant la guerre. Les Autochtones peuvent voter seulement s'ils renoncent à leurs droits ancestraux et à leur statut d'Indiens inscrits. Divers groupes religieux sont également touchés. La dernière de ces limitations n'est levée qu'en 1960 au terme d'un grand débat politique.

Accessibilité pour tous (1961-1997)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus accessible et pratique pour l'ensemble des électeurs (ou de l'électorat) :

- La loi oblige les employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Le vote par anticipation et le bulletin de vote postal sont mis en place. Le vote postal est surtout utile aux étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacanciers, aux gens d'affaires, aux détenus et aux personnes qui résident temporairement hors du pays, incluant les membres des Forces armées et les fonctionnaires.

- Un accès de plain-pied pour les personnes en fauteuil roulant est assuré dans les bureaux de scrutin et des critères d'accessibilité s'appliquent pour sélectionner les bureaux de scrutin.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidats en gros caractères ou en braille et l'interprétation gestuelle.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements (comme les universités et collèges) pour recueillir les suffrages.
- L'information à l'intention des votants est rendue accessible dans les deux langues officielles, ainsi que dans certaines langues autochtones et ethnoculturelles. En outre, des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître les processus électoral et référendaire aux citoyens, plus particulièrement aux personnes et aux groupes qui sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.



Les Autochtones ont vu leur droit de vote élargi en 1960 sous la direction du Premier Ministre John Diefenbaker.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs groupes ont contesté la *Loi sur les élections du Canada* pour obtenir le droit de voter.

- Environ 500 juges nommés par le gouvernement fédéral ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales de 1988 après qu'un tribunal ait déterminé que la loi sur les élections contredisait le droit de voter garanti par la Charte.
- En 1988, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a affirmé, dans une contestation fondée sur la Charte, que les lois sur les élections ne devaient pas disqualifier des personnes souffrant de maladie mentale. Ce n'est qu'en 1993 que le Parlement a retiré cette exclusion.
- Depuis 1982, les détenus de plusieurs établissements pénitentiaires ont eu recours à la Charte pour défendre leur droit de voter. En 1993, le Parlement a supprimé l'exclusion touchant les détenus dont la sentence était inférieure à deux ans. Même si la loi n'a pas été modifiée pour les détenus purgeant une peine supérieure à deux ans, la Cour suprême du Canada, en 2002, a établi que les détenus dont la sentence est supérieure à deux ans ne pouvaient pas être exclus. Ces derniers ont donc obtenu le droit de voter à partir de 2004.

Source : *Histoire du vote*